

RÈGLEMENT NO 581
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 395 CONCERNANT LES
UTILISATIONS PERMISES EN COUR AVANT ET LES REMISES POUR
LES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité désire revoir certaines normes en lien avec l'implantation des bâtiments multifamiliaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le 1^{er} projet du présent règlement ont été dûment adoptés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 mars 2025 soit avant l'adoption du règlement;

En conséquence, il est proposé par Mario Mathieu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 581 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

« Règlement no 581 amendant le règlement de zonage no 395 concernant les utilisations permises en cour avant et les remises pour les bâtiments multifamiliaux »

ARTICLE 3

Le paragraphe f) de l'article 92 est remplacé par ce qui suit :

« f) Marquises, auvents, perrons, galeries, patio, balcons, porches, avant-toits, escaliers et autres constructions du même type, pourvu que l'empiètement n'excède pas 2,5 mètres du bâtiment principal et que l'empiètement se situe à plus de 3 mètres de l'emprise de rue.

Nonobstant le précédent alinéa, un escalier desservant un bâtiment multifamilial est autorisé malgré un empiètement de plus de 2,5 mètres dans la cour avant. »

ARTICLE 4

Le paragraphe a) de l'article 58 est modifié par l'ajout du 3^e alinéa suivant :

« Nonobstant le 1^{er} alinéa, lorsqu'un bâtiment multifamilial est présent sur un lot, deux remises sont autorisées; »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire, Mario Groleau

Directeur général et greffier-trésorier,
Jonathan Paquet

Avis de motion :	10 mars 2026
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	10 mars 2026
Avis public d'assemblée de consultation	11 mars 2026
Assemblée de consultation :	14 avril 2026
Adoption du 2 ^e projet de règlement	14 avril 2026

Avis concernant le référendum
Adoption du règlement
Avis de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

15 avril 2026
12 mai 2026

PROJET